



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2026.06.3

du Conseil communautaire du 30 juin 2026

Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 106 538 € attribué à la commune de Bailly pour le financement des travaux d'aménagement du cœur de ville et l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Date de la convocation : 23 juin 2026

Date d'affichage : 2 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Richard RIVAUD

Président: M. François de MAZIERES

Sont présents :

M. Richard RIVAUD, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, M. Philippe PAIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, M. Henri LANCELIN, Mme Christine CARON, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, Mme Elodie DEZECOT, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Marie SEZNEC, M. Stéphane GAULTIER, Mme Anne PERE-BRILLAUT, M. Richard DELEPIERRE, M. Eric TARDIF, Mme Sophie BRONNER, M. Samer EL SOKHON, M. Marc SOREL, Mme Magali DUCHAMP, M. Richard LEJEUNE, M. Luc WATTELLE, M. Yves JOURDAN, Mme Sophie MARVIN, M. Mehdi BELKACEM, M. Emmanuel TAMBRUN, M. Pierre ERNESTY, Mme Violaine DECRE, M. Frank DELVAU, Mme Aline TEMENIDES, M. Philippe BENASSAYA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Paul RIGAL, M. Christophe MOLINSKI, Mme Virginie STRAWA-BAILLEUL, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne COSPEREC, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Dominique SERVAIS, Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Absents excusés:

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Othman NASROU, M. Michel AUBOUIN, Mme Stéphanie LESCAR.

Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Antoine LEMARCHAND (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Anne PERE-BRILLAUT), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Richard LEJEUNE), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), Mme Daniela ORTENZI-QUINT (pouvoir à M. Jean-Paul RIGAL), Mme Johanne LEDANSEUR (pouvoir à M. Bruno DREVON), M. Jean-Philippe OLIER (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Valérie LABORDE (pouvoir à M. Emmanuel TAMBRUN), Mme Virginie JAMIN (pouvoir à Mme Magali DUCHAMP), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Coralie BELMER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2024.045 du 19 septembre 2024 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2024 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n°2024-49 du Conseil municipal de Bailly du 4 décembre 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 46 538 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2024 pour le financement des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la halle du marché et l'école Pépinière pour un montant de 282 815.94 € HT ;

Vu la délibération n°2024-49 du Conseil municipal de Bailly du 4 décembre 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 60 000 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2024 pour le financement des travaux d'aménagement du cœur de ville pour un montant de 1 384 222,64 € HT ;

Vu l'Autorisation de Programme pluriannuelle n°AP 2024-003 : « Fonds de concours retour incitatif 2024 » d'un montant de 8 526 750 € votée par délibération du Conseil communautaire n° D.2024.10.3 du 1 octobre 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 : « non ventilé ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2024, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 19 septembre 2024 :

	TOTAL RETOUR INCITATIF 2024	Versé par réduction du FPIC	Versé par augmentation exceptionnelle de l'AC	Versé en fonds de concours d'investissement
Bailly	106 538 €	0 €	0 €	106 538 €
Bièvres	184 405 €	0 €	0 €	184 405 €
Bois d'Arcy	850 891 €	455 449 €	0 €	395 442 €
Bougival	197 440 €	117 421 €	0 €	80 019 €
Buc	549 888 €	0 €	0 €	549 888 €
Châteaufort	160 507 €	15 519 €	144 988 €	0 €
Fontenay-le-Fleury	357 582 €	203 852 €	0 €	153 730 €
Jouy-en-Josas	163 977 €	98 807 €	0 €	65 170 €
La Celle St-Cloud	453 867 €	271 378 €	0 €	182 489 €
Le Chesnay-Rocquencourt	858 625 €	455 797 €	0 €	402 828 €
Les Loges-en-Josas	285 525 €	0 €	200 000 €	85 525 €
Noisy-le-Roi	325 886 €	178 722 €	0 €	147 164 €
Rennemoulin	4 273 €	4 059 €	214 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	812 152 €	500 165 €	0 €	311 987 €
Toussus-le-Noble	37 254 €	14 515 €	22 739 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	4 182 224 €	0 €	0 €	4 182 224 €
Versailles	3 278 020 €	1 827 237 €	0 €	1 450 783 €
Viroflay	524 626 €	296 068 €	0 €	228 558 €
TOTAL	13 333 680 €	4 438 989 €	367 941 €	8 526 750 €

Définitions :

- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : attribution de compensation

Ainsi, à la demande de la commune de Bailly, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 46 538 € pour le financement de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la halle du marché et l'école Pépinière, d'un montant de 282 815,94 € HT. Le plan de financement prévisionnel de cette opération indique une subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France d'un montant de 135 583,87 €. Le coût hors taxe net de subvention de cette opération est donc de 147 232,07 €.

A la demande de la commune de Bailly, il est proposé d'attribuer un second fonds de concours de 60 000 € pour le financement de l'opération de travaux d'aménagement du cœur de ville, d'un montant de 1 384 222,64 € HT. Le plan de financement prévisionnel de cette opération indique une subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilité ainsi qu'une subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau. Le coût hors taxe net de subvention de cette opération est donc de 408 665,64 €.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 46 538 € à la commune de Bailly, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2024, pour le financement des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la halle du marché et l'école Pépinière d'un montant de 282 815,94 € HT ;
- 2) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 60 000 € à la commune de Bailly, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2024, pour le financement des travaux d'aménagement du cœur de ville, d'un montant de 1 384 222,64 € HT ;
- 3) de préciser que le total des fonds de concours versés par Versailles Grand Parc représente 19,16 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 4) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 5) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2028 ;
- 6) que la commune de Bailly devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 7) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 8) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.